Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212202105-20251205-2025_12_5_12-DE

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Vendredi 5 Décembre à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec, sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire. Convocations en date du 28 Novembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN-LE TALLEC, H. ILLIEN, C. MORIN, J.F. RIOU, G. LE BARS, N. MARREC, S. COMBELAS, J.P. LEC'HVIEN, C. GOUPIL, S. MASSE, F. ATTARD, Y. SAVARY, P. CLEC'H, C. LOUSTAU-CAZALET, C. MENGUY (à partir de 19 heures), G. CONAN

ETAIENT REPRESENTES : S. GUEGAN par J. MONBEL, M. BREZELLEC par R. VIBERT, J. BALCOU par G. CONAN, C. MENGUY par C. LOUSTAU-CAZALET (jusqu'à 19 heures)

ETAIENT ABSENTS : E. LOMBART, T. PESQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : G. CONAN

PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2025-12-5 - DOSSIER N° 12

COMMUNICATIONS DU MAIRE - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conformément à l'Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a informé les élus des décisions prises en vertu de la délibération du 29 Octobre 2021 « Délégations du Conseil Municipal au Maire » à savoir :

☒ **Signature du devis et de la convention de l'Association « Presqu'ile à tue-tête » de Pleudaniel pour des séances de musique à l'Ecole – Année 2025-2026** – Coût : 4560 € pour 6 classes x 20 heures par classe soit 120 heures + spectacles de fin d'année et goûters de Noë

☒ **Signature d'un arrêté de décision de virement de crédits en section d'investissement – 2025/3 du 24/11/2025 – Budget « Commune »** (le chapitre 21, dépenses, montant BP 2025 est inchangé : 1 701 193 euros)

Chapitre	Article	Intitulé	Prévu	Modification	Total
21	2157	Matériel et outillage technique	85 388	+ 61 500	**146 888**
21	2188	Autres immobilisations corporelles	117 208	- 61 500	55 708
TOTAL			Total	0	
21	2151	Réseaux de voirie		+ 250 000	**250 000**
21	2135	Installation, agencements	310 444	- 80 000	230 444
21	2152	Installations de voirie	50 000	- 30 000	20 000
21	212	Agencement aménagements terrains	121 239	- 100 000	21 239
21	2184	Matériel bureau, mobilier	60 891	- 40 000	20 891
TOTAL				0	

Le Conseil Municipal,

➢ **PREND ACTE des informations communiquées par M. le Maire concernant les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations du Conseil Municipal du Maire conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC